

**PROCÈS-VERBAL 05 DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024  
COMMUNE DE LANTON – 33 138**

\* \* \* \* \*

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'an deux mil vingt-quatre le 19 septembre à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

**Présents** : LARRUE Marie, DEVOS Alain, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Illidio, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, PERUCHO Jean-Charles, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, BEYNAC Michel, BARADELLO Françoise, MERCIER Marie

**Absents avant donné procuration** : JOLY Nathalie à BOISSEAU Christine, PEUCH Annie-France à AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien à CAVERNES Marie-France, PEYRAC Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, ROUGIER Martine à LARRUE Marie, KENNEL Thomas à MALET Virginie à MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine à PERUCHO Jean-Charles, MARTIAL Jean-Luc à LACOMBE Jean-Jacques

\*\*\*\*\*

Madame Christine BOISSEAU a été désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire** : « *Bonsoir, je vous informe qu'il ne sera pas possible de suivre le Conseil Municipal en direct en raison d'une connexion Internet instable. Mais, dès demain, le Conseil sera consultable sur le site FB de la ville.*

*Nous établissons une procuration parce que Madame JOLY va devoir nous quitter en cours de séance. »*

Madame BOISSEAU, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il est constaté que le quorum est atteint.

## 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024

*Madame le Maire : « Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je le mets aux voix. »*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 2- Informations

*Madame le Maire : « Je souhaite faire un retour sur les festivités de l'été. Un important travail a été accompli et de nombreuses manifestations ont pu être organisées, et ont toutes rencontré un vif succès malgré une fréquentation touristique en demi-teinte au mois de juillet.*

*Les marchés nocturnes du jeudi soir ont très bien fonctionné, comme chaque année. Ce sont presque 2 000 personnes qui ont été présentes lors de chacune des éditions. Les associations locales ont organisé à cette occasion, des animations et ont tenu les buvettes. Le bilan est donc pleinement satisfaisant.*

*Le concert des Escapade musicales a ouvert celui des Lantonnales - 220 personnes y ont assisté. Ce quatuor de violons s'est produit au sein de l'Église de Notre Dame, l'occasion pour les Lantonnais d'assister à un magnifique spectacle. Quatre concerts ont suivi, fréquentés par environ 900 personnes, et ont permis au public de s'ouvrir au monde, selon la volonté de Madame PEUCH, à qui nous pensons ce soir.*

*Lanton accueillera également cette année, la deuxième édition du Festival Cadences, le 21 septembre prochain à 15 heures, ici même. Ce festival est lui aussi d'une grande qualité et je vous invite vivement à vous y rendre.*

*La Fête de la Turlutte et les Festi'Bandas ont été des événements phares de cet été, manifestations qui ont demandé une très forte mobilisation de bénévoles, que je tiens à saluer, et une organisation sans faille. Elles ont accueilli chacune plus de 5 000 personnes.*

*La 3<sup>e</sup> édition de la Fête de la Sèche a été organisée, quant à elle, sous l'égide du Comité des Fêtes de Lanton, parrainée par le chef Michel Portos, Les animations et ateliers proposés ont attiré un public nombreux.*

*Le Télélanton a par ailleurs parfaitement orchestré la 10<sup>e</sup> édition des Festi'Bandas- un grand succès cette année aussi, avec la présence de 7 bandas ; comme toujours, les fonds seront reversés au Téléthon. Le Forum des Associations, en septembre 2024, a accueilli cette année près d'un millier de visiteurs. 73 associations étaient présentes, ainsi que trois comités de village. Cet événement a été l'occasion de procéder à la traditionnelle remise de trophées permettant d'honorer une vingtaine de sportifs de haut niveau, mais également de remercier les clubs et l'engagement au long cours des membres et des équipes d'encadrement.*

*Je fais un aparté pour signaler que nous avons organisé cette année les Assises des Associations, et des ateliers à cette occasion. Un grand nombre d'associations ont participé à cette manifestation qui a permis de conforter notre politique de proximité, à partir de la définition des projets associatifs jusqu'aux modalités d'attribution des subventions municipales. Je tiens ici encore, à saluer l'implication des associations qui ont porté un grand intérêt à ces ateliers. Il est très important pour nous de travailler en bonne entente avec toutes ces associations. De nouveaux ateliers seront organisés au mois d'octobre et la 2<sup>e</sup> session des Assises aura lieu au mois de novembre 2024.*

*Les Blagonnades se sont très bien passées cette année, le 14 septembre dernier, après quelques années d'interruption, sous l'égide de l'association Crea'Coustik, association constituée de beaucoup de jeunes femmes, et en lien avec le Comité des Fêtes. La participation des pompiers a été l'occasion d'effectuer des démonstrations devant les quelque 200 visiteurs, qui ont également pu profiter de concerts en soirée. Nous espérons que cette manifestation sera renouvelée l'année prochaine, dans un même esprit d'échange et de convivialité.*

*La Cabane des Arts connaît un grand succès toute l'année et n'a pas désempli cet été ; elle est notamment restée ouverte tard le soir, à l'occasion des marchés nocturnes. Une vingtaine d'exposants ont ainsi pu*

*offrir aux quelque 2 000 visiteurs de cet été une grande diversité créatrice. Il est à noter que les artistes se disent très satisfaits de cette démarche.*

*La Fête du 14 juillet a également connu un vif succès populaire, avec le traditionnel bal des pompiers, les animations et le feu d'artifice, avec le concours bien entendu des pompiers, mais également du Comité des Fêtes, qui a énormément contribué à la réussite de cette manifestation.*

*Les Fêtes du 15 août, sous l'égide du Téléthon à Taussat, ont, elles aussi, attiré un grand nombre de participants qui ont pu profiter des dégustations, des défilés de mode, d'une exposition de voitures anciennes, d'un concours de vélo, d'un feu d'artifice, etc. La traditionnelle Messe du 15 août et la Bénédiction des bateaux ont également rencontré un fort succès.*

*Il est à noter également, le retour réussi de Festivaz le 17 août dernier.*

*Vous constatez que l'été 2024 s'est bien déroulé, nous n'avons pas eu à déplorer de feux de forêt, ni d'accidents ou de problématiques d'incivilité. L'été a été très calme et l'occasion de nombreuses manifestations. J'en profite pour saluer l'investissement des bénévoles, des associations, mais également des agents municipaux, qui ont été fortement sollicités (services techniques, police municipale, service vie locale, restauration, culture). Je tiens donc à remercier chaleureusement nos services.*

*Le SCoT du Bassin d'Arcachon-Val de Leyre, approuvé en juin dernier, est désormais exécutoire depuis le 8 août 2024, après cinq années de travail. Nous avons beaucoup travaillé sur ce document et sommes très satisfaits du résultat obtenu. Il est essentiel pour l'avenir des 17 communes des trois intercommunalités que sont la COBAS, la COBAN et la Communauté de Communes du Val de Leyre. Cela va nous permettre d'avancer. L'annulation du précédent document en 2018, a en effet engendré de multiples difficultés dans la gestion de nos politiques, notamment en matière d'urbanisme. Nous avons eu beaucoup de vents contraires, mais nous avons malgré tout travaillé et tenu le calendrier que nous avons annoncé.*

*Je vous rappelle que le SCoT vise plusieurs objectifs :*

- *engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive. Depuis 2018, nous avons contracté avec l'ALEC, le CREAQ et la Région et nous sommes largement engagés dans la transition écologique,*

- *placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial,*

- *préserver le patrimoine paysager écologique du territoire,*

- *assurer l'avenir du territoire avec une économie attractive, performante, durable, en soutenant les filières historiques et locales, et en renforçant les filières innovantes.*

*Je me suis rendue au congrès des SCoT à Arras il y a quelques semaines, je peux vous dire que le SCoT du Bassin d'Arcachon est pris en exemple et reconnu par la France entière. La transition énergétique, la préservation de l'environnement sont au cœur de ce projet qui traite de l'habitat, de la mobilité, du développement économique, de l'agriculture.*

*Je vous informe à cet égard que le SYBARVAL recevra au mois de juin 2025, les rencontres nationales des SCoT, à Arcachon. C'est là encore, une façon de mettre notre territoire en avant. »*

### **3- Communication des décisions et marchés**

\*\*\*\*\*

#### **DÉCISIONS**

\*\*\*\*\*

#### **SERVICE FINANCES**

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montant	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 25 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, et ce quel que soit le montant ;	N°57-2024	Demande de subvention d'investissement pour la labellisation écolo-crèche du multi accueil « L'Oyat »	Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde	80% du montant des acquisitions, soit à titre indicatif : 169 250.90 €	19 juin 2024	Alain DEVOS
Alinéa 4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	N°63-2024	Détermination des trois candidats admis en phase offre dans le cadre du Concours de maîtrise d'œuvre restreint pour l'aménagement d'une plaine des sports	* Groupement représenté par Madame Karine MILLET Architecte – Mandataire SIRET : 338 327 539 000 56  * Groupement représenté par la société Dauphins architecture – Mandataire SIRET : 501 869 713 00013	Sans objet	19 juin 2024	Alain DEVOS
			* Groupement représenté par la société Archi'Textures – Mandataire SIRET : 483 612 792 00034			
Alinéa 2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	DÉCISION N° 64-2024	Mise à jour de la grille tarifaire	Sans objet	Cf décision pour le détail	Applicable à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Alain DEVOS
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 72-2024	Contrat de location de terrain nu entre la Commune de Lanton et Madame Sophie HERNANDEZ	Contrat de bail consenti pour une durée de cinq mois, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2024 jusqu'au 31 décembre 2024	1 000€ pour la période du 1 <sup>er</sup> août 2024 au 31 décembre 2024	1 <sup>er</sup> août 2024	Alain DEVOS

Alinéa 25 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, et ce quel que soit le montant ;	DÉCISION N° 78-2024	Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord au titre des fonds de concours par la construction d'une Plaine des Sports – Phase 1	COBAN	24,27% du montant HT, soit : 225 686,75 €	26 août 2024	Alain DEVOS
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 79-2024	Conventions d'occupation d'appartements communaux saisonniers	Commune d'Andemos-Les-Bains	Un montant forfaitaire de la location est de 4 500 € pour la saison estivale du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2024, charges comprises	3 septembre 2024	Alain DEVOS

## **SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE**

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°51-2024	Conventions de mise à disposition de la Cabane des Arts	Collectif Couleurs du Cap	126.00 €	Du samedi 1 au vendredi 7 juin 2024	Annie-France PEUCH
			Madame HOFFMANN Marylise	126.00 €	Du samedi 8 au vendredi 14 juin 2024	
			Madame DUPOUY Valérie	126.00 €	Du samedi 15 au vendredi 21 juin 2024	
			Monsieur GENTES Jean-Pierre	126.00 €	Du samedi 22 au vendredi 28 juin 2024	
			Madame CHICHEPORTICHE Nelly	126.00 €	Du samedi 29 au vendredi 5 juillet 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°52-2024	Convention de mise à disposition de la Maison de la Petite Enfance	Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale	Gratuit	5 juin 2024 Renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans	Olivier CAUVEAU
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°55-2024	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Association SISSI SHOW	Gratuit	Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Olivier CAUVEAU
			Association CLUB DES AÎNES	Gratuit	Jeudi 4 juillet 2024	

			Syndic FONCIA	80.00 €	Vendredi 5 juillet 2024	
			Association TAUSSAT VILLAGE	Gratuit	Dimanche 7 juillet 2024	
			Association TERRE DE MOUCHON	Gratuit	Dimanche 7 juillet 2024	
			Association LUCK 33	Gratuit	Du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024	
			Agence AJP SYNDIC	110.00 €	Mardi 9 juillet 2024	
			Syndic FONCIA	80.00 €	Mardi 9 juillet 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°59-2024	Conventions de mise à disposition de la Cabane des Arts	Madame IMBERT Claude	126.00 €	Du samedi 6 au vendredi 12 juillet 2024	Annie-France PEUCH
			Madame DE NEUVILLE Marie-Jo	126.00 €	Du samedi 13 au vendredi 19 juillet 2024	
			Monsieur DELATTRE Patrick	126.00 €	Du samedi 20 au vendredi 26 juillet 2024	
			Madame GARON Nicole	126.00 €	Du samedi 27 juillet au vendredi 2 août 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°62-2024	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Association COMITE DES FÊTES	Gratuit	Vendredi 12 et samedi 13 juillet 2024	Olivier CAUVEAU
			Association SAPEURS POMPIERS	Gratuit	Dimanche 14 juillet 2024	
			Association LUCK 33	Gratuit	Du lundi 15 au jeudi 18 juillet 2024	
			Association ESCL	Gratuit	Du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024	
			Association AGIR POUR SOI	Gratuit	Du vendredi 19 au lundi 22 juillet 2024	
			Association TELELANTHON	Gratuit	Samedi 20 et dimanche 21 juillet 2024	
			Association APLNB	Gratuit	Vendredi 26 juillet 2024	
			Association UNC	Gratuit	Samedi 27 juillet 2024	
			Association AMERICAN SHOW	Gratuit	Samedi 27 et dimanche 28 juillet 2024	
			Association LUCK 33	Gratuit	Du lundi 29 juillet au jeudi 1 <sup>er</sup> août 2024	
			Association LES RESTOS DU CŒUR NORD BASSIN	Gratuit	Mardi 30 juillet 2024	

			Syndic FONCIA	80.00 €	Mardi 30 juillet 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°66-2024	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	M. SINSOU	550.00 €	Samedi 3 et dimanche 4 août 2024	Olivier CAUVEAU
			Association ESCL	Gratuit	Du lundi 5 au vendredi 9 août 2024	
			Association LUCK 33	Gratuit	Du lundi 5 au vendredi 9 août 2024	
			Association ADDASOC	Gratuit	Mardi 6 août 2024	
			Association TELELANTHON	Gratuit	Mercredi 7 août 2024	
			Association LE COUDEY	Gratuit	Du jeudi 8 au dimanche 11 août 2024	
			Association AMERICAN SHOW	Gratuit	Samedi 10 et dimanche 11 août 2024	
			M. LAINE	330.00 €	Dimanche 11 août 2024	
Association TELELANTHON	Gratuit	Jeudi 15 août 2024				
Association TAUSSAT VILLAGE	Gratuit	Jeudi 15 août 2024				
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°67-2024	Conventions de mise à disposition du logement saisonnier pour les agents saisonniers de CAP33 et du bassin de baignade	Alexandre MALHERBE	Gratuit	Mardi 02 juillet 2024 au dimanche 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Olivier CAUVEAU
			Axel LORANT-BRIEN	Gratuit	Mardi 02 juillet 2024 au dimanche 1 <sup>er</sup> septembre 2024	
			Juliette DEL VITTO	Gratuit	Mardi 02 juillet 2024 au dimanche 1 <sup>er</sup> septembre 2024	
			Léa DELHOMELLE	Gratuit	Mardi 02 juillet 2024 au dimanche 1 <sup>er</sup> septembre 2024	
			Charles VITOUX	Gratuit	Lundi 19 août 2024 au vendredi 30 août 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°68-2024	Conventions de mise à disposition de la Cabane des Arts	Monsieur ZANELLO Daniel	126.00 €	Du samedi 3 au vendredi 9 août 2024	Annie-France PEUCH
			Monsieur ROUQUIE Michel	126.00 €	Du samedi 10 au vendredi 16 août 2024	
			Monsieur MAGLIN Francis	126.00 €	Du samedi 17 au vendredi 23 août 2024	
			Madame NAVICKAITE Sniege	126.00 €	Du samedi 24 au vendredi 30 août 2024	

			Madame LABAT Gilette	126.00 €	Du samedi 31 août au vendredi 6 septembre 2024	
			Madame GERMAIN Lucette	126.00 €	Du samedi 7 au vendredi 13 septembre 2024	
			Madame CALLIERE Jo	126.00 €	Du samedi 14 au vendredi 20 septembre 2024	
			Monsieur GASSIOLE Tristan	126.00 €	Du samedi 21 au vendredi 27 septembre 2024	
			Madame RULLIER Hélène	126.00 €	Du samedi 5 au vendredi 11 octobre 2024	
			Madame RIBETTE Maryse	126.00 €	Du samedi 12 au vendredi 18 octobre 2024	
			Madame SAUTOUR Sandrine	126.00 €	Du samedi 26 octobre au vendredi 1 <sup>er</sup> novembre 2024	
			Madame GHOULA Alimé	36.00 €	Du samedi 2 au dimanche 3 novembre 2024	
			Madame LABILLE Marie	126.00 €	Du samedi 9 au vendredi 15 novembre 2024	
			Madame HELIOT Coraline	36.00 €	Du samedi 16 au dimanche 17 novembre 2024	
			Madame ARDURAT Axelle	126.00 €	Du samedi 7 au vendredi 13 décembre 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°73-2024	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	M. DESTANQUE	330,00 €	Samedi 17 août 2024	Olivier CAUVEAU
			Association AUPTAFONT	Gratuit	Samedi 17 août 2024	
			Association FESTIVAZ	Gratuit	Samedi 17 août 2024	
			Association TAUSSAT VILLAGE	Gratuit	Dimanche 18 août 2024	
			Association BODY SPORT	Gratuit	Vendredi 23 août 2024	
			Association MANAVA ORI TAHITI	Gratuit	Du vendredi 23 au dimanche 25 août 2024	
			Association ATA TIR AUDENGEAIS	220,00 €	Samedi 24 août 2024	
			Association CLUB DES AINÉS	Gratuit	Samedi 24 août 2024	
			Association CHANTONZEMBLE	Gratuit	Mardi 27 août 2024	



			Association CŒUR DE LANTON	Gratuit	Samedi 31 août 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°75-2024	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Association LES MELOMANES DU BASSIN	Gratuit	Vendredi 2 septembre 2024	Olivier CAUVEAU
			Association LES ECOLIERS DU SENEGAL	Gratuit	Mercredi 4 septembre 2024	
			Association CLUB DES AINES	Gratuit	Jeudi 5 septembre 2024	
			Association APLNB	Gratuit	Jeudi 5 septembre 2024	
			Syndic AAGS	110,00 €	Samedi 7 septembre 2024	
			Association SOUVENIR FRANÇAIS	Gratuit	Vendredi 13 septembre 2024	
			Association AMERICAN SHOW	Gratuit	Vendredi 13 septembre 2024	
			Association GOLFEURS DU NORD BASSIN	Gratuit	Vendredi 13 septembre 2024	
			Association AMICALE DES POMPIERS	550,00 €	Du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2024	
Mme THULLIER	100,00 €	Du vendredi 13 au lundi 16 septembre 2024				
			Syndic ALTIMO	110,00 €	Samedi 14 septembre 2024	
			Association ASPM Basket	Gratuit	Samedi 14 septembre 2024	
			Association DES BLAGONNADES	Gratuit	Samedi 14 septembre 2024	
			Association CLUB SPORTIF LANTONNAIS	Gratuit	Samedi 14 septembre 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°76-2024	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	PÔLE TERRITORIAL OUEST - BORDEAUX METROPOLE	Gratuit	Jeudi 19 septembre 2024	Olivier CAUVEAU
			Association TAUSSAT VILLAGE	Gratuit	Samedi 21 septembre 2024	
			Association CLUB DES AINES	Gratuit	Dimanche 22 septembre 2024	
			Association ADDASOC	Gratuit	Lundi 23 septembre 2024	
			Association CHANTONZENSEMBLE	Gratuit	Mardi 24 septembre 2024	
			Association CHANTONZENSEMBLE	Gratuit	Mardi 24 septembre 2024	
			Association LES MELOMANES DU BASSIN	Gratuit	Jeudi 26 septembre 2024	

			Association COULEURS VOCALES	Gratuit	Jeudi 26 septembre 2024	
			Syndic AJP Marcheprime	110,00 €	Vendredi 27 septembre 2024	
			Association AMERICAN SHOW	Gratuit	Vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024	
			Association LES ECOLIERS DU SENEGAL	Gratuit	Samedi 28 septembre 2024	
			Société CAPTAIN TORTUE	160,00 €	Samedi 28 septembre 2024	
			Association ESCL	Gratuit	Samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024	
			Association LANTON LODOSA	Gratuit	Dimanche 29 septembre 2024	

## **SERVICE RELATIONS CITOYENNES**

<b>Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa</b>	<b>Type de l'acte juridique</b>	<b>Objet de l'acte juridique</b>	<b>Désignation du ou des tiers</b>	<b>Montants</b>	<b>Date et durée de l'acte juridique</b>	<b>Elu(e) référent(e)</b>
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°53-2024	Renouvellement d'une concession	Madame X	240.00 €	A partir du 10 juin 2024 pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°54-2024	Attribution d'une concession	Monsieur et Madame X	640.00 €	A partir du 11 juin 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°56-2024	Attribution d'une concession	Monsieur et Madame X	240.00 €	A partir du 15 mars 2024 pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°58-2024	Attribution d'une concession	Madame X	440.00 €	A partir du 20 juin 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°60-2024	Attribution d'une concession	Mesdames et Monsieur X	480.00 €	A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°69-2024	Attribution d'une concession	Monsieur et Madame X	640.00 €	A partir du 23 juillet 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE

## SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;  Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	DÉCISION N° 70-2024	Saisie d'un avocat et paiement des honoraires	HMS Atlantique Avocats	Montant non défini pour le moment	30 septembre 2024	Marie LARRUE
Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;  Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	DÉCISION N° 71-2024	Saisie d'un avocat et paiement des honoraires	HMS Atlantique Avocats	Montant non défini pour le moment	30 septembre 2024	Marie LARRUE
Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	DÉCISION N° 80-2024	Saisie d'un avocat et paiement des honoraires	Maître Valérie SEMPE Avocates au Barreau de Bordeaux	Montant non défini pour le moment	3 septembre 2024	Marie LARRUE

Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;						
---	--	--	--	--	--	--

\*\*\*\*\*

## MARCHÉS

\*\*\*\*\*

N° de marché	N° de décision	Intitulé	Montant (H.T)	Montant (TTC)	Titulaire
BC 2024-839	N°61-2024	Convention de formation AIPR opérateur pour 10 agents le 10 juin 2024	900.00€	1 080.00€	ESPC FORMATION
BC 2024-840	N°61-2024	Convention de formation AIPR encadrant pour 9 agents le 11 juin 2024	900.00€	1 080.00€	ESPC FORMATION
BC 2024-882	N°61-2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la représentation d'un concert du duo « flûtes et harpe Traversées » dans le cadre des Lantonales le 26/07/2024 à l'Eglise de Lanton	900.00€	900.00€	ENSEMBLE TRAVERSEES
BC 2024-978	N°61-2024	Convention de formation professionnelle d'handiplagiste	600.00€	600.00€	HANDIPLAGE
BC 2024-1209	N°65-2024	Convention de participation financière pour les travaux de fourniture et de pose du jalonnement cyclable	2 040.54€	2 040.54€	COBAN
MP 2024-24	N°65-2024	Contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché des assurances de la ville pour le 1/01/2025	4 900.00€ Option conseil et suivi 900.00€ la visite hors contrat 1 200.00€ conseil et suivi assistance annuelle d'expert d'assuré	5 880.00€ Option conseil et suivi 1 080.00€ visite hors contrat 1 440.00€ option conseil et suivi assistance annuelle d'expert d'assuré	CABINET JULIEN

MP 2024-25	N°65-2024	Mission complémentaire actualisation de la stratégie compensatoire du projet d'extension du cimetière	39 977.50 €	47 973.00€	BIOTOPE SAS
CT 2022-29	N°65-2024	Avenant 2 au CT 2022-29 Maintenance des défibrillateurs / Rajout de celui de la Cabane des Arts	138.60 € / An	166.32 € / An	AQUICARDIA
MP 2023-43	N°65-2024	Notification de sous-traitance à l'entreprise CHATAURET pour la réalisation et pose de clôture pour les travaux du CTM	24 580.00 €	-	LAURIERE
MP 2022-25 BC 2024-1214	N°65-2024	Mission actualisation projection financière + ROB 2025	6 700.00€	8 040.00€	KPMG
MP 2018-06	N°65-2024	Mise à jour des garanties du contrat d'assurance Profil Elus au 01.08.2024	-	-	GROUPAMA
MP 2024-26	N°74-2024	Contrat de prestation de service de 63 journées – Assistance administrative et financière du 1/08 au 31/12/2024	200€/jour	200€/jour	NB GESTION
MP 2024-21	N°74-2024	Location d'un tractopelle avec option d'achat sur une durée de 48 mois	2 295.00 € /Mois	2 754.00 €/Mois	M3
MP 2023-09	N°74-2024	Avenant n° 2 au MP 2023-09 Maîtrise d'œuvre pour la construction du CTM Changement de dénomination d'un co-traitant : JOLY Caroline devient SARL AYCA ARCHITECTURE	-	-	BROCHARD Romain
BC 2024-1325	N°74-2024	Contrat de prestation pour le spectacle pyrotechnique Tir artificier du 15 Août	3750.00€	4500.00	BREZAC ARTIFICE
BC 2024-1372	N°74-2024	Mission d'accompagnement dans le cadre de la passation d'un marché public de Maîtrise Œuvre pour la réalisation des travaux de l'Ecole de Musique	4500.00€	5 400.00€	Agence AGUINALIN-EMPA
BC 2024-1373	N°74-2024	Mission d'accompagnement dans le cadre de la passation d'un marché public pour les travaux de couverture de la Mairie	4500.00€	5 400.00€	Agence AGUINALIN-EMPA
CT 2023-36	N°77-2024	Contrat collecte remise plus – Avenant Tarifaire 2024	1 520.00 / An	1 824.00 €/An	LA POSTE SOLUTION BUSINESS
CT 2024-27	N°77-2024	Contrat de collecte et recyclage Ecomégot à compter du 01.09.2024 pour 36 mois	1 823.04 €/An	2 187.65 €/ An	KEENAT
CT 2024-28	N°77-2024	Mise à disposition de personnel pour la collecte des cendriers à compter du 01.09.2024 pour 4 mois	384.80 €	384.80 €	BSE
CT 2024-29	N°77-2024	Convention de prise en charge d'animaux du 1/01/2025 au 31/12/2027	0.67€/habitant	0.67€/habitant	SPA BORDEAUX

**Madame le Maire :** « Avez-vous des questions sur les décisions et les marchés ? »

**Marie-France CAVERNES :** « Bonsoir à tous. J'ai deux sujets à aborder sur ces marchés. Ma première question concerne le marché n°77-2024, CT 2024-27, relatif à la collecte et au recyclage des mégots. Je me souviens que nous avons voté l'année dernière une délibération portant sur un partenariat avec l'éco-organisme ALCOM, qui devait venir en soutien à l'action de la Commune sur ce sujet. Pourrions-nous obtenir un bilan de cette action de partenariat ? »

**Madame le Maire :** « Je crois que cela fonctionne bien, nous avons contracté avec cet organisme dans un objectif de recyclage des mégots. Nous avons désormais souhaité avoir un abonnement annuel et bénéficier de la mise à disposition du matériel de collecte, des bornes de stockage, du transport, etc. Nous avons également conventionné avec Bassin Solidarité Emploi pour le ramassage de ces bornes, ce qui correspond au deuxième marché et représente trois heures de travail par mois pour la collecte des 21 cendriers. »

**Marie-France CAVERNES :** « Ma deuxième question concerne la convention de prise en charge des animaux du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. Ce marché avait déjà été porté en 2023 et était censé courir jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant à l'époque était de 3 341 €. Or, cette année, le mode de calcul est le suivant : 67 cents/hab. J'aimerais comprendre pourquoi nous repartons au 1<sup>er</sup> janvier 2025 alors que la précédente convention courait jusqu'au 31 décembre 2025 ? Pourquoi ce chevauchement ? »

**Madame le Maire :** « Nous avons mis un terme à la précédente convention en raison du fait que la SPA nous en a proposé une nouvelle. »

**Marie-France CAVERNES :** « Elle est tout de même beaucoup plus chère. »

**Madame le Maire :** « Leur nouveau mode de calcul nous est imposé. »

**Marie-France CAVERNES :** « Je me souviens qu'à l'époque, la convention concernait une trentaine de chiens. Je ne comprends pas pourquoi nous ne payons pas à l'acte. 4 800 € pour trente chiens, c'est cher ! »

**Intervention Éric DUROU :** « Excusez-moi, vous confondez SACPA et SPA. On a une convention obligatoire avec la SPA par rapport au nombre d'habitants, que tous les ans nous payons. Ensuite, on a la convention dont vous parlez avec la SACPA, organisme privé avec qui nous avons conventionné pour simplement assurer le ramassage des chiens. Ses prestations ne sont pas facturées par acte. C'est une convention générale qui nous coûtait vraiment cher. C'est pour ça que nous l'avons annulée et prévu de contracter avec la préfourrière d'Andernos. Donc, aujourd'hui, il reste seulement ce que l'on doit payer obligatoirement à la SPA. L'ancienne convention SACPA n'existe plus. »

**Madame le Maire :** « Merci Éric, pour votre réponse.  
Y a-t-il d'autres questions ? »

**Michel BEYNAC :** « J'aimerais avoir quelques clarifications sur certaines décisions.  
S'agissant de la demande de subvention d'investissement pour la labélisation Écolo Crèche du multi accueil de l'Oyat (n°57-2024), dont le montant demandé est de 169 000 € pour des acquisitions, pourriez-vous nous rappeler s'il vous plaît, quelles sont ces acquisitions ? »

**Madame le Maire :** « Pour obtenir le label Écolo Crèche, la Municipalité est tenue d'effectuer certains aménagements. Nous allons notamment construire une pergola, dans la mesure où on essaie le plus possible de faire dormir les enfants dehors, même en hiver. Ceci nécessite un aménagement extérieur ainsi qu'un jardin. Nous allons également faire refaire les sols de la crèche afin de ne plus utiliser de produits chimiques et pouvoir effectuer le nettoyage des sols à la vapeur. Il est également prévu de remplacer l'ensemble des huisseries. La crèche sera ainsi totalement remise à neuf, dans cette optique d'obtenir ce label.  
Nous demandons 80 % de subventions à la CAF. Les dossiers sont finalisés et nous avons bon espoir que la demande aboutisse. »

**Michel BEYNAC :** « Concernant la décision n°63-2024 : détermination des trois candidats admis en phase d'offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour l'aménagement d'une plaine des sports, pouvez-vous nous rappeler quelle est la suite en termes de démarche décisionnelle, de concertation, de communication ? »

**Madame le Maire :** « Je veux bien vous en parler, Monsieur BEYNAC, mais nous sortons là du cadre des décisions. Comme le titre de la décision le précise, nous en sommes à l'étape de désignation des trois candidats en phase d'offre. Le processus va se poursuivre normalement. »

**Michel BEYNAC :** « Quand ce processus prendra-t-il fin ? »

**Madame le Maire :** « Dans une quinzaine de jours. »

**Michel BEYNAC :** « Concernant la décision n°72-2024 relative à un contrat de location de terrains nus entre la commune de Lanton et Madame Sophie Hernandez, avez-vous plus d'informations ? »

**Madame le Maire :** « Nous avons en effet passé cette convention avec Madame Hernandez parce que la Commune s'était approprié un terrain qui ne lui appartenait pas. Nous sommes en train de travailler avec les conjoints Hernandez afin de procéder à un échange de terrains, pour une superficie égale. Dans cette attente, nous sommes contraints de passer une convention de location qui exonère les conjoints Hernandez de la responsabilité pénale en cas d'accident. »

**Michel BEYNAC :** « Concernant la décision n°79-2024 : convention d'occupation d'appartements communaux saisonniers, est-ce Lanton qui loue à Andernos ou l'inverse ? »

**Madame le Maire :** « Lanton paie un loyer à Andernos. Nous passons cette décision chaque année, dans le cadre des renforts d'été. »

**Michel BEYNAC :** « Connaissons-nous le nombre d'appartements concernés ? »

**Madame le Maire :** « De mémoire, je ne sais pas, mais nous vous donnerons cette information ultérieurement. »

**Michel BEYNAC :** « Qui sont les locataires concernés ? »

**Madame le Maire :** « Les gendarmes, dans le cadre de la convention des renforts estivaux. »

**Michel BEYNAC :** « J'ai également deux questions relatives aux marchés. Concernant le marché n°65-2024 relatif au contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché des assurances de la Ville, quel est le périmètre couvert ? »

**Madame le Maire :** « Cela couvre l'ensemble du périmètre. Vous connaissez les difficultés que rencontrent les communes aujourd'hui pour s'assurer. Nous souhaitons renégocier notre contrat et nous nous faisons accompagner dans cette démarche. »

**Michel BEYNAC :** « Cela concerne donc l'ensemble du périmètre relatif aux assurances de la commune. Quel est le budget total prévu ? Cela pourra aboutir à un seul contrat d'assurance ? »

**Madame le Maire :** « Non, à plusieurs contrats, forcément, puisque nous négocions pôle par pôle. Le budget contrats d'assurance est de 155 000 € cette année. »

**Michel BEYNAC :** « Concernant le marché n°74-2024, BC 2024-1372 et BC 2024-1373, relatif à des missions d'accompagnement dans le cadre de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'école de musique ainsi que pour la couverture de la mairie. Les deux sont du même montant. Quelle est la mission exactement ? »

**Madame le Maire :** « C'est dans un premier temps, la définition des besoins, puis l'accompagnement dans la passation du marché. Vous savez que les élus sont scrutés lors des passations de marchés, nous nous faisons donc accompagner par des bureaux d'experts et des avocats afin que les procédures soient le plus rigoureuses possible. »

**Michel BEYNAC :** « Ils vont donc accompagner la mairie et l'appel d'offres ? »

**Madame le Maire :** « Tout à fait. C'est une façon de sécuriser les choses. »

**Éric JACQUET :** « Bonsoir, Madame le Maire, bonsoir chers collègues. »

*J'ai une question relative à la CT 2023-36 concernant l'avenant au contrat de collecte remise plus. Lorsque l'on fait la différence entre les deux montants, on constate environ 20 % d'augmentation. Pourquoi cette augmentation ? »*

**Madame le Maire :** « Depuis que la Poste de Lanton est fermée, nous ne pouvons plus y déposer notre courrier, c'est donc la Poste qui vient à nous et non l'inverse. »

**Éric JACQUET :** « Le contrat prévoit trois tranches horaires, avec des tarifications différentes, qui vont de 1 400 € à 1 820 €. »

**Madame le Maire :** « Non, c'est du HT et du TTC. »

**Éric JACQUET :** « Il n'y a pas de HT ou TTC à la Poste. J'ai le dossier sous les yeux. Je pense que c'est plutôt lié à des tranches horaires qu'à une réelle augmentation de 20 %. »

**Madame le Maire :** « Cela nous coûte environ 152 € par mois. On nous impose cette tarification en fonction des heures de collecte. »

**Jean-Charles PERUCHO :** « Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

*Je voudrais revenir sur la mission complémentaire d'actualisation de la stratégie compensatoire du projet d'extension du cimetière, marché n°65-2024. Où en est-on aujourd'hui sur ce sujet, qui date quelque peu ? Je constate que nous sommes encore sur un projet d'extension pour cette compensation ; or, je pensais que nous avions un peu plus avancé. »*

**Madame le Maire :** « Nous avançons. Les services de l'État sont de plus en plus exigeants sur les compensations et les façons de les pratiquer. Nous avons estimé que cette compensation allait nous coûter environ 750 000 €. Nous avons compensé à 250 % l'extension du cimetière de 4 000 m<sup>2</sup>, soit 10 000 m<sup>2</sup>. Nous devons donc recréer une zone humide. Je m'en suis entretenue avec le Préfet, à qui j'ai dit que ce montant de 750 000 € était exorbitant et correspondait au prix de la construction de l'école de musique. L'écologie est importante, mais il convient de revoir tout cela. En conséquence, nous avons revisité, dans une forme réduite, les termes du contrat initial, dans l'objectif de diminuer les coûts et les surfaces concernées.

*Vous allez me dire que nous avons encore payé 47 000 €... ! Oui, nous avons payé cette somme afin de revoir et réduire à terme, le montant total de l'opération. En ayant missionné BIOTOPE, nous avons déjà fait une économie de 73 000 € sur la première phase, soit une économie substantielle (le montant était initialement de 200 000 €). »*

**Jean-Charles PERUCHO :** « Vous me parlez d'économie, mais aussi de réduction de surface. Lorsque vous avez entamé les travaux du cimetière, vous deviez savoir qu'il fallait une compensation de l'ordre de 750 000 €. Aujourd'hui, on va réduire la surface de compensation pour éviter de dépenser trop d'argent. Mais quand on a un projet comme celui-ci, il faut peut-être anticiper. Je ne comprends pas ! »

**Madame le Maire :** « Monsieur PERUCHO, nous ne pouvions pas lancer ces études avant. Nous avons contracté avec la DREAL et avons ensuite décidé du site. Nous avons alors posé les jalons de cette compensation et les études ont été faites au fur et à mesure. »

**Jean-Jacques LACOMBE :** « Ce n'est pas une réduction en qualité, c'est une adaptation qui, par l'entremise de BIOTOPE, a bénéficié d'une négociation du coût des travaux par la société EGAN. La phase 1 des travaux débutera prochainement et concernera l'arasage de la petite lagune et de la grande lagune, ainsi que la configuration d'une mare, avec la replantation de végétaux compatibles avec des eaux humides. Vous voyez donc bien que sur le plan qualitatif, toutes les garanties sont données pour reconstituer une zone humide, garanties apportées également à l'État qui surveille la base du contrat



passé avec la Municipalité. Le coût de 47 000 € avec l'entreprise BIOTOPE a bien une utilité, compte tenu de l'expertise apportée par cette entreprise, qui accompagne la Commune via la technicité de sociétés telles qu'EGAN, mais également par un PAC (porté à connaissance), qui va permettre de donner à la DDTM toute information utile sur d'une part, le projet qui est en cours puisque les travaux vont commencer en septembre/octobre 2024 et d'autre part, sur l'avant-projet qui va concerner les deux phases suivantes. Tout est sous contrôle, mais tout à un coût, mais un coût maîtrisé. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « Vous faites là de la communication, Monsieur LACOMBE. J'entends bien vos grandes phrases. Ce que je constate, c'est que le projet a été réduit en superficie afin de constituer cette zone de compensation. Cela s'arrête là. Vous pouvez me dire que c'est début octobre, le problème c'est qu'il y avait une compensation prévue d'une certaine superficie qu'aujourd'hui on n'a pas. »

**Madame le Maire** : « L'essentiel est que nous n'ayons pas réduit le projet en qualité ! »

**En l'absence de tout autre commentaire, le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions et marchés.**

#### 4- Délibérations

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### **N° 05 – 01/ED : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE GIRONDE RESSOURCES**

**Rapporteur : Marie LARRUE, Maire**

Suite au décès de Monsieur Gérard CLERQUIN, il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de Représentant suppléant de la Commune au sein du Conseil d'administration de Gironde Ressources.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

VU la délibération n°04-29 du 10 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein de Gironde Ressources,

VU la délibération n° 08-09 du 15 novembre 2023 relative au changement des Représentants de la Ville au sein de Gironde Ressources et portant désignation du Représentant titulaire et suppléant de la Commune au sein de l'Agence,

**Considérant** le décès de Monsieur Gérard CLERQUIN, Représentant suppléant de la Commune au sein de Gironde Ressources,

**Considérant** la nécessité de désigner un nouveau Représentant suppléant pour assurer la continuité de la représentation de la Commune au sein de Gironde Ressources,

**Considérant** que pour répondre aux besoins en ingénierie des acteurs publics locaux, le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération intercommunale de la Gironde ont créé ensemble une agence technique départementale dénommée Gironde Ressources,

**Considérant** que le Conseil d'Administration est composé d'un Président et de 16 élus répartis en 2 collèges :

- un collège de 10 conseillers départementaux,

- un collège de 6 Représentants des Collectivités : 3 issus de Communes et 3 d'Établissements Publics de Coopération intercommunale,

**Considérant** que cette agence est composée d'une équipe de conseillers en développement, d'experts financiers, juridiques, administratifs, techniques et urbanistiques qui répondent aux différents questionnements sur la gestion au quotidien et qui accompagnent les Communes dans la réalisation de leurs projets,

**Considérant** que la Commune de Lanton dispose d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de Gironde Ressources,

**Considérant** que le poste de Représentant suppléant est aujourd'hui vacant,

**Considérant** qu'il convient de faire appel à candidature parmi les membres de l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'il est proposé de procéder à cette désignation par scrutin public,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 16 septembre 2024,

Après appel à candidatures, Monsieur Ariel CABANES s'est porté candidat pour remplacer Monsieur Gérard CLERQUIN en qualité de suppléant pour représenter la Commune de Lanton, au sein du Conseil d'Administration de Gironde Ressources,

Après en avoir délibéré à la majorité et à main levée, (27 voix pour et 2 abstentions : JACQUET Éric et CAVERNES Marie-France),

Le Conseil municipal :

### **DÉCIDE :**

- **de désigner** Monsieur Ariel CABANES en qualité de Représentant suppléant de la Commune au sein de Gironde Ressources, en remplacement de Monsieur Gérard CLERQUIN, décédé,
- **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision à Gironde Ressources et de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

### **Interventions :**

**Madame le Maire :** « Peut-on avoir une explication de votre abstention ? »

**Éric JACQUET :** « Oui, je pense que si un membre de l'opposition s'était porté candidat, il n'aurait pas été retenu. C'est pour cela que nous nous abstenons. »

**Madame le Maire :** « La Commune sera représentée, c'est là l'essentiel. »

**Pour : 27**

**Abstention : 2 (JACQUET Éric et CAVERNES Marie-France)**

**Contre : 0**

**La délibération N°05 – 01/ED est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## **N° 05 – 02/ED : REMPLACEMENT DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER**

(Remplacement de Monsieur Gérard CLERQUIN titulaire et de Madame Cassandra PONS suppléante)

**Rapporteur : Marie LARRUE, Maire**

Suite au décès de Monsieur Gérard CLERQUIN, et à la démission de Madame Cassandra PONS, il y a lieu de procéder à leur remplacement au sein de la Commission de Contrôle financier créée par délibération n°04-36 du 10 juillet 2020,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2222-1 et suivants,

**VU** la délibération n°04-36 du 10 juillet 2020 relative à la création de la Commission de Contrôle financier, la détermination de sa composition et la désignation de ses membres,

**Considérant** que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations,

**Considérant** que l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de contrôle financier (CCF) dans toute commune ou tout établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement,

**Considérant** les postes de titulaire et de suppléant laissés vacants au sein de cette commission,

**Considérant** qu'il convient de faire appel à candidature parmi les membres de l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'il est proposé de procéder à ces désignations par scrutin public,

**VU** l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 16 septembre 2024,

Après appel à candidatures,

- Monsieur Illidio DE OLIVEIRA s'est porté candidat pour remplacer Monsieur Gérard CLERQUIN au sein de la Commission de Contrôle financier en qualité de titulaire,

- Monsieur Christian CAILLY s'est porté candidat pour remplacer Madame Cassandra PONS au sein de la Commission de Contrôle financier en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré à la majorité et à main levée (27 voix pour et 2 voix abstentions : JACQUET Éric et CAVERNES Marie-France),

Le Conseil municipal :

- **PROCLAME** élus au sein de la Commission de Contrôle financier :

- Monsieur Illidio DE OLIVEIRA en tant que titulaire
- Monsieur Christian CAILLY en tant que suppléant

La commission se compose désormais de la manière suivante :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	DEVOS Alain	ROUGIER Martine
2	CABANES Ariel	CAILLY Christian
3	JOLY Nathalie	PEYRAC Nathalie
4	DE OLIVEIRA Ilidio	BIDART Nathalie
5	BEYNAC Michel	CAVERNES Marie-France

**Pour : 27**

**Abstention : 2 (JACQUET Éric et CAVERNES Marie-France)**

**Contre : 0**

**La délibération N°05 – 02/ED est adoptée à l’unanimité par le Conseil Municipal.**

**Interventions :**

*Michel BEYNAC : « J’ai en effet constaté que je faisais partie de cette commission. Je me rappelle avoir demandé plusieurs fois qu’elle ait lieu, ce qui n’a jamais été le cas. Je vais donc réitérer ma demande. »*

*Madame le Maire : « Nous avons l’obligation de constituer cette commission, mais nous n’avons jamais eu à la réunir dans la mesure où nous devons le faire dans le cadre des DSP. Or, la Commune n’a contracté aucune DSP. Donc, c’est pour cette raison qu’elle ne s’est jamais réunie. »*

**FINANCES**

**N° 05 – 03/CB : APPROBATION DE LA CHARTE PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE DE LANTON ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR DÉFINIR UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT**

**Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire**

Afin de simplifier la gestion des produits communaux, le Service de Gestion comptable du Trésor public à Belin-Beliet propose de définir une politique partagée de recouvrement des recettes.

VU l’article L.1611-5 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « les créances non fiscales des Collectivités territoriales et des Établissements Publics locaux (...), à l’exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu’elles atteignent un seuil fixé par décret »,

VU l’article D.1611-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, fixant ce seuil à 15 €,

VU l’instruction n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des Collectivités territoriales et des Établissements Publics Locaux,

VU l’instruction n°11-008-M0 du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des Collectivités territoriales et de leurs établissements,

VU la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des Collectivités territoriales et des Établissements Publics Locaux de Mars 2011,

VU le projet de Charte partenariale entre la Commune de LANTON et la Direction générale des Finances publiques annexée à la présente,

**CONSIDÉRANT** que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet invitant la Collectivité à étudier l'élaboration d'une charte partenariale de recouvrement des recettes, visant à faciliter les diligences du comptable, contribuer à garantir à la Collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires,

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes dans le but d'améliorer le recouvrement, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux si nécessaire,

**CONSIDÉRANT** que la présente charte permettra également de moderniser et d'optimiser la chaîne de recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable,

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la Charte partenariale entre la commune de LANTON et la Direction Générale des Finances publiques portant sur la définition d'une politique de recouvrement,
- **DIT** que ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération, notamment la charte susmentionnée ci-annexée et ses éventuels avenants.

### **Interventions :**

**Alain DEVOS** : « Cette délibération concerne l'approbation de la charte partenariale entre la Commune de Lanton et la Direction Générale des Finances Publiques pour définir une politique de recouvrement. Cette politique vise à simplifier la gestion des produits communaux. Le service de Gestion Comptable du Trésor Public de Belin-Beliet propose de définir une politique partagée de recouvrement des recettes. Cela vise à assurer la qualité des titres de recettes exécutoires, à faciliter les démarches du comptable en collaborant sur l'ensemble de la chaîne des recettes pour garantir la collectivité des ressources effectives et régulières et enfin, à moduler la modernisation de l'ensemble de la chaîne de recouvrement dès l'émission des titres de recettes jusqu'au recouvrement amiable si nécessaire. Vous savez que c'est une procédure relativement longue, qui prend en général plusieurs années et qui permet le recouvrement de petites créances, souvent dues aux ALSH ou à la restauration. C'est une mission qui est à la fois effectuée par les agents communaux qui essayent de recouvrer ces sommes. Et lorsqu'ils n'y arrivent pas, les dossiers passent à la DGFIP, qui, elle, refait alors un travail d'analyse et de recherche nécessaire pour recouvrer ces sommes. Cela représentait un travail important pour la DGFIP et nous-mêmes ; cette convention va permettre, par la charte que nous allons approuver, je l'espère, de simplifier les choses et notamment les montants qui seront recouverts. »

**Pour : 29**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

**La délibération N°05 – 03/CB est adoptée à l’unanimité par le Conseil Municipal.**

\*\*\*\*\*

## **N° 05 – 04/CB : MODIFICATION DU TABLEAU D’AMORTISSEMENT**

**Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire**

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°07-09 du 14 septembre 2023 fixant la durée et le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57,

**CONSIDÉRANT** que les subventions d’équipement versées aux comptes 204 doivent s’amortir en fonction de la durée d’amortissement du bien subventionné ou le cas échéant selon des durées définies,

**CONSIDÉRANT** que les subventions d’équipement versées aux comptes 204 s’amortissent en fonction de leur nature : biens mobiliers ou études, biens immobiliers ou installations ou projets d’infrastructure d’intérêt national,

**CONSIDÉRANT** que lors du Conseil municipal du 14 septembre 2023, les comptes 204 n’ont pas été intégrés dans le tableau des amortissements des immobilisations de la Commune de LANTON et qu’il convient d’effectuer cet ajout dans le tableau annexé à la délibération susvisée,

**VU** l’avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l’unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **ADOpte** le mode de gestion d’amortissement des subventions d’équipement versées, affectées aux comptes 204,
- **FIXE** les durées d’amortissement selon la nature des biens faisant l’objet de subventions d’équipement,
- **AJOUTE** le mode de gestion et les durées des subventions d’équipement versées au tableau des amortissements des immobilisations figurant en annexe,
- **DIT** que les conditions d’amortissement des autres biens déterminées dans la délibération n°07-09 du 14 septembre 2023 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations avec la nomenclature M57 restent inchangées,
- **PRÉCISE** que la présente délibération s’appliquera aux immobilisations pour le Budget principal de la Commune.

**Interventions :**

*Alain DEVOS : « Vous savez qu'on a changé de nomenclature, on est passé à la M57 et lors de l'élaboration du nouveau tableau d'amortissement, les subventions d'équipement versées n'ont pas été intégrées car ce sont de nouveaux comptes amortissables, utilisés avec la nouvelle nomenclature M57, à partir du 1er janvier 2024. Ces subventions d'équipement versées doivent s'amortir maintenant en fonction de leur nature : soit le bien immobilier, matériel ou les études, soit le bien immobilier ou installations, soit le projet d'infrastructure d'intérêt national. On a cité un certain nombre d'articles budgétaires parmi lesquels on va retrouver ces subventions d'équipement. Vous avez derrière le tableau d'amortissement. Maintenant tout s'amortit, y compris les subventions. Les tableaux d'amortissement ne sont pas créés par la Collectivité, mais par la DGFIP, qui impose qu'un bâtiment soit amorti sur 20 ans, qu'une subvention d'équipement finançant un bien immobilier soit amortie sur 30 ans, etc... »*

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N°05 – 04/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

\*\*\*\*\*

**N° 05 – 05/CB : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2024 – BUDGET DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire**

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget primitif 2024, par les écritures ci-après :

**Section de fonctionnement**

Recettes :

741121.01 - Dotation de solidarité rurale	- 75 257,00 €
741127.01 - Dotation nationale de péréquation (Réajustement de crédits suite à la notification des dotations DSR et DNP non connue à la date du vote du budget)	+ 1 636,00 €
7328,01 – Autres fiscalités reversées (Réajustement de crédits suite à remboursement TF 2018 à 2021 suite à dégrèvement pour réclamation sur délaissés voirie)	+ 21 000,00 €
75888.01 – Autres produits de gestion courante (Réajustement de crédits pour équilibre)	+ 1 621,00 €

Dépenses :

7392221.01 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (Réajustement de crédits suite à la notification)	+ 15 000,00 €
---	---------------

**Opération d'ordre de transfert entre sections**

Recettes de fonctionnement :

777.4212 – Quote-part des subventions d'investissement	+ 1 000,00 €
--	--------------

Dépenses d'investissement :

13938.4212 – Fonds d'équipements amortissables + 1 000,00 €  
*(Réajustement de crédits pour régularisation d'amortissement suite à l'encaissement en 2023 d'une subvention bonus écologique amortissable pour l'acquisition d'un vélo cargo)*

Dépenses de fonctionnement :

023.01 – Virement à la section d'investissement - 65 000,00 €

Recettes d'investissement :

021.01 – Virement de la section de fonctionnement - 65 000,00 €

**Section d'investissement**

**Programme ONA – Opérations non affectées**

Recettes :

1311-ONA.4222 – Subvention transférable État et Établissements nationaux + 2 000,00 €  
 1311-ONA.4228 – Subvention transférable État et Établissements Nationaux + 4 000,00 €  
*(Subvention de la CAF notifiée le 18/07/2024 pour l'équipement logiciel petite enfance pour le RPE pour 1764 € et Multi Accueil pour 3256 €)*

**Programme 12 – Travaux de voirie**

Dépenses :

2151-12.847 – Réseau de voirie – 60 000,00 €  
*(Diminution de crédits suite aux travaux de voirie de la voie verte route de Blagon imputés sur le programme 21)*

**Programme 26 – Équipements sportifs**

Dépenses :

2313-26.325 – Construction en cours + 125 000,00 €  
*(Réajustement de crédits pour la réalisation projet de la plaine des sports)*

Recettes :

13461-26.821 – Dotation d'équipement des territoires ruraux + 125 000,00 €  
*(Subvention au titre de la DETR notifiée le 28/06/2024 pour la phase 1 des travaux de la plaine des sports)*

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget principal de la Commune.

**Interventions :**

*Alain DEVOS : « Tous les ans en fin d'année, nous présentons une décision modificative, le but étant d'équilibrer les dépenses et les recettes en fonction des informations que nous n'avions pas lors du vote du Budget Primitif en 2024. Elles sont arrivées ultérieurement et demandent aujourd'hui une régularisation.*



*En section de fonctionnement, nous avons prévu d'être éligibles à la dotation-cible; cela n'a malheureusement pas été le cas. Nous sommes donc globalement en déficit sur la dotation de 75 257 €, déficit qu'il convient de compenser.*

*Nous avons aussi reçu un remboursement de taxe foncière d'un montant de 21 000 €.*

*En dépenses, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales a été augmenté d'un montant de 15 000 €, somme qui sera versée à la COBAN.*

*Pour équilibrer la section de fonctionnement, une baisse de l'autofinancement est nécessaire et s'élèvera à 65 000 €; il s'agit d'une opération d'ordre permettant le transfert entre les sections.*

*En section d'investissement, nous avons obtenu des crédits supplémentaires concernant les subventions de la CAF, notifiés après le vote du budget en 2024, pour un montant de 6 000 €, et un réajustement d'amortissement de 2 000 €.*

*L'équilibre se traduit sur le programme « Travaux de voirie » par un transfert de 60 000 € du programme 12 vers le programme 21, pour un regroupement des dépenses des travaux de voie verte de Blagon.*

*La Commune a par ailleurs reçu une subvention au titre de la DETR 2024 pour la plaine des sports, qui a été notifiée le 28 juin 2024 pour un montant de 125 000 €, dont les crédits seront affectés à la réalisation du projet. »*

**Michel BEYNAC :** *« La baisse de la dotation de solidarité rurale a pour conséquence que la Commune a été contrainte d'amputer l'autofinancement de 65 000 €, c'est bien cela ? Cet investissement se retrouve-t-il dans les -60 000 € correspondant aux réseaux de voirie ? »*

**Alain DEVOS :** *« Tout à fait. »*

**Michel BEYNAC :** *« Vous avez donc fait le choix de baisser vos investissements sur la voirie. Le budget voirie était important, me semble-t-il, dans le budget. »*

**Alain DEVOS :** *« Je n'ai pas les montants en tête, mais ce n'est pas négligeable. Pour la voie verte, route de Blagon, l'enfouissement des réseaux et autres travaux représentent un gros investissement. »*

**Michel BEYNAC :** *« Je me souviens que nous avons remarqué que le budget voirie 2024 était en baisse par rapport aux années précédentes. Il a là encore pris un petit coup... »*

**Alain DEVOS :** *« Nous avons réparti le budget sur les deux programmes. Lorsqu'on additionne les deux programmes, nous sommes autour de 500 000 € depuis le début de la mandature, ce qui est énorme pour une commune de notre strate. Peu de communes investissent autant dans la voirie. »*

**Madame le Maire :** *« Nous avons 80 kilomètres de voirie communale, ça fait beaucoup à entretenir. »*

**Michel BEYNAC :** *« Vous annoncez 500 000 € de budget pour 80 kilomètres de voirie, mais avez-vous une idée de la moyenne nationale ? »*

**Alain DEVOS :** *« Ce sont des choix politiques qui se font en fonction de l'état des voiries. Nos voiries étaient très dégradées, et ce, depuis de très longues années. Nous y consacrons un important budget. »*

Intervention sans micro Monsieur PERUCHO.

**Madame le Maire :** *« Vous vous trompez, nous avons des plans pluriannuels, nous ne faisons pas n'importe quoi ! Tout est programmé longtemps à l'avance, aussi bien pour les pistes cyclables et les voies vertes que pour les voiries communales. Parfois, on reconduit les travaux comme par exemple, pour la rue Techoueyres. On ne peut pas mettre tous les œufs dans le même panier, mais tout est programmé, ce n'est pas de l'électorisme, nous sommes encore à deux ans des prochaines élections ! »*

**Alain DEVOS** : « Regardez à Taussat, la rue Guy Célérier va être refaite. Nous ne sommes pas en période préélectorale, mais il fallait impérativement que les travaux soient réalisés. »

**Madame le Maire** : « Les travaux vont commencer dès janvier 2025. Nous ne pouvions pas les entamer avant que les Belles de Taussat ne soient livrées et que nous ayons organisé la concertation avec l'ensemble des commerçants. »

**Alain DEVOS** : « Le programme voirie cette année s'élève à 700 000 € environ, ce qui est considérable. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « C'est considérable, mais aujourd'hui, nous ne voyons pas trop cet investissement sur notre voirie. Parce qu'il y a énormément de voies, de routes qui sont très dégradées. »

**Madame le Maire** : « Êtes-vous passé route de Blagon, Monsieur PERUCHO ? »

**Jean-Charles PERUCHO** : « De temps en temps, oui j'y passe... »

**Madame le Maire** : « Vous avez vu le travail qui a été fait ? »

**Jean-Charles PERUCHO** : « Vous avez raison, Madame le Maire, de parler de ce qui a été fait, mais moi j'entends ce qui n'est pas fait. Et 700 000 € de budget, c'est quand même important. On peut aller ensemble voir certaines routes. Si vous passez route du Stade, par exemple, puisque vous me parlez route de Blagon, ne mettez plus de ralentisseurs, les racines s'en chargent, il n'y a pas de problème. »

**Madame le Maire** : « Nous ne pouvons pas tout faire, nous avons des plans pluriannuels d'investissement. »

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N°05 – 05/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

\*\*\*\*\*

**N° 05 – 06/CB : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2024 – BUDGET FORÊT**

**Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire**

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le Budget de la Forêt, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2024, par les écritures ci-après :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :

6 558 833 – Autres contributions obligatoires	+ 500 €
61524.833 – Entretien bois et forêt	- 500 €
<i>(Réajustement de crédits)</i>	

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget de la Forêt 2024.

**Interventions :**

*Alain DEVOS : « La délibération n°6 concerne le budget forêt pour lequel nous avons besoin, à cause de l'augmentation de la cotisation CVO (cotisation volontaire obligatoire, réglée à FRANCE BOIS FORET), de 500 € en 2024. En effet, cette cotisation est indexée sur le montant des ventes de l'année précédente montant qui a été plus important que prévu. »*

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N°05 – 06/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

\*\*\*\*\*

**N° 05 – 07/CB : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire**

En dépit de nombreuses relances faites auprès des personnes concernées, en complément de l'action de la DGFIP, un certain nombre de créances n'ont pu être recouvrées, en raison notamment de recherches infructueuses, de la disparition de leurs auteurs ou d'insolvabilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Direction générale des Finances publiques a adressé à la Commune, une liste des taxes et produits irrécouvrables qu'il lui appartient d'admettre en non-valeur,

**Considérant** que pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur, il est nécessaire d'approuver la somme des produits irrécouvrables, d'un montant global de **16,75 €** (seize euros soixante-quinze centimes) constatés pour la période 2022-2023 :

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'émettre en non-valeur ces titres, pour un montant maximum de **16,75 €** (seize euros soixante-quinze centimes),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal de la Commune de 2024 à l'Article 6542 « créances admises en non-valeur ».

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 05 – 07/CB est adoptée à l’unanimité par le Conseil Municipal.**

**Interventions :**

**Jean-Charles PERUCHO :** « On passe une délibération pour 16,75 €. Certes, c’est obligatoire, mais je m’interroge tout de même. En effet, lorsque je vois les dépenses qui passent en décision et non en délibération, j’estime qu’au nom de la démocratie, nous pourrions participer davantage aux dépenses prises en décisions. »

**Madame le Maire :** « Nous appliquons strictement la loi, qu’il s’agisse des décisions du Maire ou des délibérations. »

**ENFANCE ET VIE SCOLAIRE**

**N° 05 – 08/CP : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION « ORCHESTRE À L’ÉCOLE » POUR LA MISE À DISPOSITION D’INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

**Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE, Adjointe au Maire**

La Collectivité soutient et accompagne le projet « ORCHESTRE À L’ÉCOLE », projet de territoire artistique et culturel, mais aussi éducatif, social et citoyen, basé sur l’enseignement, durant le temps scolaire, de la pratique instrumentale collective.

Ce projet est porté au niveau de l’Éducation Nationale par l’association « ORCHESTRE À L’ÉCOLE », reconnue d’utilité publique. Cette association apporte son soutien et son expertise au projet d’Orchestre à l’École développé au sein de l’école élémentaire « France GALL ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la fiche d’engagement au respect de la charte de qualité établie entre l’école de Musique, l’école élémentaire et la Collectivité en date du 29 février 2024,

VU la délibération n°05-03 du 12 juin 2023 relative à l’adhésion à l’association « ORCHESTRE À L’ÉCOLE »,

VU la décision du Maire n°33-2024 relative au renouvellement de l’adhésion à l’association « ORCHESTRE À L’ÉCOLE » au titre des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026,

**Considérant** la volonté de la Commune de promouvoir l’accès à la culture musicale pour les élèves de l’école élémentaire « France GALL »,

**Considérant** l’intérêt pédagogique et culturel de la mise en place d’un orchestre à l’école élémentaire,

**Considérant** l’appel à projets 2024 de l’école élémentaire « France GALL » à l’association « ORCHESTRE À L’ÉCOLE », pour la participation à l’achat d’instruments,

**Considérant** le besoin de créer un partenariat conventionné entre la Collectivité et l’association « ORCHESTRE À L’ÉCOLE » permettant de définir les modalités de mise à disposition à la rentrée scolaire 2024/2025 d’instruments de musique par l’association « ORCHESTRE À L’ÉCOLE »,

VU l'avis de la Commission « Ville Solidaire » du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Lanton et l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » pour la mise à disposition d'instruments de musique dans le cadre du projet « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » à l'école élémentaire « France GALL »,
- **DIT** que :
  - l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » s'engage à mettre à disposition de l'école élémentaire « France GALL » de Lanton un ensemble d'instruments de musique nécessaires à la formation d'un orchestre, qui resteront la propriété de l'association et seront prêtés pour la durée de la convention,
  - la convention est conclue pour une durée de six (6) ans, sauf dénonciation écrite par l'une des parties, intervenant au plus tard le 31 août de chaque année.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée de partenariat avec l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Interventions :**

**Madame CAZENTRE-FILLASTRE :** « Bonsoir à tous. Merci Madame le Maire. Comme vous le savez tous, l'année dernière, un orchestre a fait son apparition à l'école France Gall dans les classes de CP. Cette délibération a pour but de prolonger cette initiative avec les CEI. Aujourd'hui, je voudrais souligner un point : c'est une convention que la Municipalité doit passer avec l'association « Orchestre à l'école » dans le respect de la charte de qualité, afin de pouvoir obtenir des budgets pour financer les instruments nécessaires à la prolongation de ce programme. »

**Madame le Maire :** « C'est là une belle initiative, qui remporte un fort succès. Nous avons pu assister à des concerts donnés par les enfants et avons été surpris par la facilité avec laquelle ils apprennent à jouer, notamment des percussions. Nous sommes très contents. »

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 05 – 08/CP est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**URBANISME**

**N° 04 – 09/DG : LANCEMENT DE LA CONCERTATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE<sub>n</sub>R)**

**Rapporteur : Ariel CABANES, Conseiller Municipal Délégué**

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies renouvelables, dite Loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

**VU** la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies renouvelables et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

**Considérant** que l'article 15 de cette Loi permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR),

**Considérant** que ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.),

**Considérant** qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie), mais qu'elles ne garantissent cependant pas leur autorisation,

**Considérant** que les ZAEnR doivent, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et que, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas,

**Considérant** que la Loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, préalable nécessaire à l'approbation des ZAEnR,

**Considérant** que Madame le Maire propose de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par type de Zone d'Accélération d'Énergies renouvelables et de mettre un registre à disposition du public aux jours d'ouverture de la Mairie, de 14h00 à 17h00 en salle des Cérémonies, du 24 septembre 2024 au 25 septembre 2024, pour recueillir les observations éventuelles.

**Considérant** qu'une réunion publique sera organisée le 3 octobre 2024 à 18h00 pour présenter les projets de localisation des zones par EnR de la Commune et que la cartographie des ZAEnR sera mise en ligne sur le site Internet de la Mairie,

**Considérant** qu'à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission « Ville Durable » du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration,

- **INFORME** qu'un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune est consultable en Mairie aux jours d'ouverture au public de 14 h 00 à 17 h 00 en salle des Cérémonies, du 24 septembre 2024 au 25 septembre 2024. Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public sur le registre de concertation mis à disposition à cet effet,

- **PROPOSE l'organisation** d'une réunion publique en Mairie, salle des Cérémonies, le 3 octobre 2024, à 18h00, pour présenter les zones par EnR.

**Interventions :**

**Ariel CABANES :** « Le 10 mars 2023, une loi a été promulguée, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire national, ce qui paraît être une bonne chose dans la mesure où on demande aux communes, qui sont au plus près du terrain, de se mettre en ordre de bataille et d'identifier les lieux potentiellement éligibles pour accueillir des projets concernant les énergies renouvelables.

Cette loi d'accélération n'est pas obligatoire pour les communes, mais fortement souhaitée. À titre d'exemple, sur le Nord Bassin, seules deux communes ont effectué un travail complet de cartographie, Lanton et Mios. Une soixantaine de communes de Gironde ont également procédé à des études similaires. »

**Madame le Maire :** « Je précise que ce matin, s'est tenu un Bureau du SYBARVAL en présence des 17 maires concernés. Même si seules deux communes ont entrepris cette démarche, sachez que le SYBARVAL va accompagner l'ensemble des 17 communes pour procéder à cette cartographie, la démarche entrant dans le champ du plan Climat-Air-Énergie territorial, qui fait partie de la feuille de route du SYBARVAL, à l'instar du SCoT. »

**Ariel CABANES :** « Vous vous souvenez certainement que nous avons commencé à nous positionner dès l'année dernière, sur une pré-cartographie des zones potentiellement éligibles. Force est néanmoins de constater que cela représente un travail lourd, qui nécessite d'utiliser des logiciels complexes et pour lequel le SYBARVAL s'est proposé de se porter à notre secours. Le travail accompli par le SYBARVAL et les techniciens est remarquable.

Ces cartes seront mises à la disposition de tous à l'issue de ce conseil.

Une première carte permet d'identifier les zones favorables à l'implantation de la chaleur (géothermie, bois énergie, etc.). Une deuxième concerne essentiellement la méthanisation. Une troisième carte est tournée vers le photovoltaïque et identifie plusieurs types de zones : le photovoltaïque en toiture, les ombrières, le photovoltaïque au sol (un seul terrain est concerné pour notre commune, celui du Bois de l'Église, pour lequel les travaux de réhabilitation sont en cours) et l'agrivoltaïsme, avec le projet de Jardins de Vymm, zone de maraîchage. Nous avons très bien travaillé sur ce sujet avec le Parc naturel régional de manière à identifier les zones où le photovoltaïque sera éligible le moment venu.

Je précise que nous ne parlons pas d'éolien, qui n'est pas une solution préconisée pour notre territoire, qu'il soit terrestre ou littoral.

Dans le processus, est prévu de lancer une concertation et la présente délibération demandant l'avis du Conseil municipal. Les cartes ayant été dessinées à la parcelle, chacun pourra lors des réunions publiques poser ses questions et émettre des observations sur l'éligibilité de projets qu'il aurait en tête. »

**Madame le Maire :** « Je précise que ce sera une réunion publique comme celle organisée avec commissaire-enquêteur ; nous recevrons le public, les cartes seront à disposition et les élus seront présents. Nous recevrons toutes les personnes qui voudront bien nous poser des questions. »

**Jean-Charles PERUCHO :** « On a eu, Monsieur CABANES, lors du dernier Conseil Municipal, une discussion sur le sujet de l'agrivoltaïsme. Je pense que vous vous en rappelez. J'avais posé des questions sur la zone du PRIFF, sur la zone de la loi Littoral, sur la défendabilité du site, etc. Et ce soir-là, aimablement, vous m'aviez dit que nous aurions des documents. Or, aujourd'hui, le fait est qu'on ne les a toujours pas. Je ne sais donc pas si sur cette zone des Jardins de VYMM, le positionnement du photovoltaïque est vraiment légal ou pas, si on peut le faire ou pas, je ne le sais pas. Il est toujours difficile de voter des délibérations, même si sur le fonds, j'entends le besoin de ces énergies renouvelables, je ne

*les discute pas, mais les questions que je vous ai posées la dernière fois, sont restées sans réponse. Et malgré la promesse des documents, je ne les ai pas. »*

**Madame le Maire :** *« Monsieur PERUCHO, on va reprendre le compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Je vous ai dit et redit, d'aller consulter la loi 2023, qui prévoit une dérogation à la loi Littoral, et je vous ai dit et redit que tout était fait dans les normes. Je ne sais pas comment vous le redire. »*

Intervention sans micro...

**Madame le Maire :** *« Mais enfin, je vous ai demandé, Monsieur PERUCHO, de vous reporter à la loi de 2023. »*

**Jean-Charles PERUCHO :** *« Vous avez demandé une dérogation, donc vous avez forcément la réponse écrite. »*

**Madame le Maire :** *« Je n'ai pas demandé de dérogation, elle est prévue par la loi. Voulez-vous que nous reprenions le compte-rendu du dernier Conseil Municipal lors duquel je vous ai expliqué pendant dix minutes... »*

**Jean-Charles PERUCHO :** *« Je sais aussi ce que m'a répondu Monsieur CABANES, moi aussi je lis les comptes rendus, Madame le Maire. »*

**Madame le Maire :** *« Je me pose la question... Reportez-vous à la Loi, la dérogation est prévue par celle-ci. »*

**Marie-France CAVERNES :** *« Je ne me souviens plus, je crois que vous l'avez sûrement dit lundi en commission, quelle est la surface totale ayant pu être identifiée sur notre commune, si l'on met toutes les énergies qui sont confondues ? Il me semble que le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne souhaiterait limiter cette surface à 60 hectares. »*

**Madame le Maire :** *« Ou à 1 % du territoire. »*

**Ariel CABANES :** *« Le Parc naturel régional LG a quelque peu "tiqué" lorsqu'il a constaté les ébauches de cartes, dans la mesure où nous avons identifié des zones plus larges, assez proches d'ailleurs des zones de méthanisation, puisque ce sont des zones agricoles. Lorsque l'on regarde d'un peu plus près, il semble assez logique que l'agrivoltaïsme, là où on cultive du maïs ou ce type de culture, ne se prête pas à la définition de la Loi, qui est relativement claire. Nous nous sommes donc tournés vers des zones de maraîchage, comme pour les Jardins de Vymm.*

*Pour revenir à ce que j'ai dit en commission, la charte qui lie la commune de Lanton au Parc naturel régional rappelle que seuls 60 hectares maximum peuvent être consacrés à du photovoltaïque sur une commune, ou 1 % du territoire. »*

Intervention sans micro...

**Ariel CABANES :** *« La totalité du photovoltaïque, celui qui est hachuré en jaune, représente 300 hectares au total. Mais nous sommes bien sur des zones potentiellement éligibles. A l'intérieur de ces surfaces, on verra s'il y a des projets. C'est le projet final qui définit la surface totale. Je rappelle que sur les Jardins de VYMM, on est sur une parcelle de 3 000 m<sup>2</sup>, ce qui est relativement faible. Ce que vous voyez en jaune hachuré, représente, à peu près, 300 hectares de potentiel éligibles. »*



**Michel BEYNAC** : « Sur la forme, je trouve dommage que nous n'ayons pas eu ces cartes dans les documents car je me suis posé beaucoup de questions quand j'ai vu que le 24 septembre vous alliez présenter cela au public... »

**Ariel CABANES** : « Le travail de définition de ces cartes s'est achevé avant-hier seulement, pour une présentation équitable à tous. On a eu la question lundi lors de la commission et je le dis et redis, à partir du moment où le Conseil Municipal a voté la délibération, les cartes seront mises à votre disposition. Vous les aurez sous format PDF et on sera à l'écoute pour pouvoir travailler dessus. »

**Madame le Maire** : « En soi, ce sont des projets que vous pouvez amender. C'est le but de la concertation. »

Intervention sans micro...

**Ariel CABANES** : « Pour du A0, c'est compliqué à fournir. Là, vous avez déjà pas mal de choses qui sont visibles. Vous aurez le PDF et le tout le loisir de zoomer, autant que vous le souhaitez. »

**Madame le Maire** : « Monsieur PERUCHO, je vais vous redonner la loi 2023-175 du 10 mars 2023, qui prévoit qu'en zone rouge du PPRIF, dans son article 2-1-1, les nouveaux projets sont autorisés pour l'installation de locaux nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, exceptés les bâtiments d'habitation". Ici, l'installation de panneaux photovoltaïques est intimement liée à l'exploitation agricole. Dessous, il y aura des myrtilles, donc reportez-vous à la loi. »

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 05 – 09/DG est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## ENVIRONNEMENT

### **N° 05 – 10/EB : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE LANTON ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BASSIN NORD (COBAN) POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME DE SOUTIENS LOGISTIQUES ET FINANCIERS DE L'ÉCO-ORGANISME CITEO**

**Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire**

La REP - Responsabilité élargie du Producteur - « Emballages ménagers » prend désormais en charge une partie des coûts de nettoyage des déchets abandonnés supportés par les Collectivités territoriales en charge de la salubrité publique.

Ainsi, par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme CITÉO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

À cette fin, l'agrément national de l'éco-organisme CITEO évoluant, son programme d'aides logistiques et financières se dote de deux nouveaux volets à destination des Collectivités :

- un dispositif d'appel à projets visant à faciliter le renforcement et le déploiement de nouveaux dispositifs et d'actions de tri des emballages issus de la consommation hors foyer, plus particulièrement sur les espaces et au sein des établissements recevant du public ; dans ce premier cas, cela se traduira par une aide directe pour l'acquisition et la mise en place de contenants et de mobiliers urbains incitant au tri sélectif,
- un conventionnement auprès des EPCI, groupement de Communes et Communes pour que celles-ci puissent bénéficier de soutiens financiers reversés à chaque Collectivité, au prorata du nombre d'habitants et de sa typologie, pour venir supporter en partie, les coûts de nettoyage des déchets abandonnés des services en charge de la salubrité publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement,

VU la Loi AGECE qui a également étendu le périmètre de certaines filières en 2020, comme celle des emballages ménagers,

VU la décision du bureau communautaire n°2024-029-DEC proposant que la COBAN devienne mandataire de ses communes membres afin qu'elles puissent bénéficier des soutiens et des dispositifs d'aides de l'éco-organisme CITEO,

**Considérant** l'intérêt pour la COBAN d'obtenir un engagement pérenne de la part de ses communes adhérentes pour la lutte contre la présence de déchets abandonnés et l'amélioration du tri hors foyers,

**Considérant** l'intérêt pour notre commune de bénéficier de soutien à l'investissement, mais également d'une dotation annuelle, pour pallier certains frais de fonctionnement, notamment dans le cadre de ses missions de nettoyage,

Il est proposé :

- qu'une convention de groupement pluriannuelle d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois, soit signée entre la Commune de LANTON, les autres communes participant au même programme et la COBAN en tant que mandataire,
- qu'un dossier soit déposé dans le cadre de l'appel à projets : « Tri hors foyer ».

En complément du financement qui pourrait être octroyé dans le cadre d'un dépôt de dossier relatif au « Tri hors foyer », ladite convention permettra à la Collectivité de bénéficier :

- d'un accompagnement par des interlocuteurs dédiés, de la mise à disposition d'outils pour aider à déterminer nos actions de lutte contre les déchets abandonnés,
- d'une dotation annuelle qui devra être directement versée à la COBAN par l'éco-organisme CITEO pour un montant maximum estimé à 23 273,60 € (3,20 € par an et par habitant), puis reversée en partie ou totalité par la COBAN à notre Collectivité, sous réserve d'un suivi des projets et de bilans d'actions qui devront être transmis à l'éco-organisme,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de groupement ci-annexée, proposée par la COBAN en tant que mandataire auprès de l'éco-organisme CITEO, dans le cadre de l'accompagnement de notre Collectivité en matière de lutte contre les déchets abandonnés,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, permettant de concrétiser les projets locaux en cohérence aux programmes de lutte contre les déchets abandonnés et au développement du tri sélectif hors foyer,
- **PREND ACTE** des aides financières qui pourront être délivrées par l'éco-organisme CITEO pour soutenir et appuyer nos démarches communales sur ce programme.

**Interventions :**

*Gérard GLAENTZLIN : « Bonsoir à tous. Cette convention est utile dans la mesure où elle nous permet de nous occuper des déchets abandonnés, à l'échelle du territoire. Trois communes sont investies : Lanton, Andernos et Lège-Cap-Ferret. Cette démarche entre dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers. Nous allons essayer, avec la somme qui nous sera allouée, de procéder à des achats de bacs de tri, de corbeilles, etc., en réflexion avec nos services techniques. La COBAN est ici mandataire et cette démarche viendra soutenir nos employés municipaux dans leur action de ramassage des déchets. »*

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 05 – 10/EB est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**05 – 11 / MC : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE/  
CONVENTION-CADRE D'ADHÉSION**

**Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire**

Le Code général de la fonction publique permet aux Centres de Gestion de mettre des personnes à disposition des Collectivités et de leurs Établissements Publics, et permet le recours aux entreprises de travail temporaire lorsque les Centres de Gestion ne sont pas en mesure d'assurer une mission de remplacement.

Le Centre de Gestion, conformément aux dispositions de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, propose aux Collectivités du Département de la Gironde, un service de remplacement et renfort.

Toutes les Collectivités territoriales et leurs Établissements Publics de la Gironde peuvent donc conventionner au service de Remplacement et Renfort (SRE) du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde.

Les objectifs de ce service sont de satisfaire les demandes des Collectivités, en personnel opérationnel et compétent, ainsi que d'alléger pour ces dernières, les formalités et contraintes administratives (dossier agent, contrat, visites médicales, paie, formation, assurance chômage...).

Pour rappel, le Service de Remplacement et Renfort a pour vocation de mettre à disposition des Collectivités du Département et de leurs Établissements Publics, qui en font la demande, du personnel de remplacement ou de renfort efficient, permettant :

- de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents (en cas de congés divers : maladie, annuel et RTT, maternité, paternité, parental, formations, vacances de poste, accroissement temporaire et saisonnier d'activité...),
- de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services,
- de bénéficier du portage administratif et salarial de contrat, en contrepartie du paiement d'un forfait horaire.

Le Service de Remplacement et Renfort prend en charge des missions relatives à toutes les filières de la Fonction publique territoriale, à l'exception de celles relevant de la sécurité (Police municipale et Sapeurs-Pompiers).

En outre, il convient de souligner que la convention-cadre afférente à l'adhésion à ce service n'est financièrement engageante que lorsqu'un agent est placé en mission, à sa demande, auprès de la Collectivité. La facturation s'effectue alors en fonction du nombre d'heures réalisées par l'agent.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44,

VU la délibération n° 05-13 en date du 10 juillet 2019 relative à l'adhésion de la Collectivité au service de Remplacement et Renfort du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde,

**Considérant** que la convention-cadre afférente, d'une validité de cinq ans, est arrivée à son terme,

**Considérant** qu'il convient de prendre une nouvelle délibération et de signer une nouvelle convention afin de pouvoir continuer à recourir à ce service en cas de besoin,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **DECIDE** de pouvoir recourir, en cas de besoin, au Service de Remplacement et Renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention-cadre ci-annexée, d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la Commune,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget, conformément à la grille tarifaire jointe à la convention-cadre d'adhésion,
- **PRÉCISE** que les forfaits-horaire applicables pourront toujours faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde.

**Interventions :**

**Michel BEYNAC :** « Combien de fois ce soutien a-t-il été utilisé ces dernières années ? »

**Béatrice AURIENTIS :** « Il a été très peu utilisé, 4 ou 5 fois en 5 ans, mais cela n'a pas d'importance puisqu'il n'y a aucun engagement financier de notre part tant que nous n'avons pas recours à ce service. »

**Michel BEYNAC :** « Sur quel type de poste ? »

**Béatrice AURIENTIS :** « Cela concerne généralement des catégories C, au service technique, mais aussi à l'accueil. Mais nous n'y avons pas souvent recours. »

**Michel BEYNAC :** « Ce sont des équipes spécifiques du Conseil départemental ? »

**Béatrice AURIENTIS :** « Ils ont un vivier, ce qui leur permet d'être très réactifs. »

**Madame le Maire :** « Cela fonctionne un peu comme une agence d'intérim. »

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 05 – 11/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

\*\*\*\*\*

**05 – 12/MC : ACCUEIL DE STAGIAIRES BAFA BÉNÉVOLES**

**Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un Brevet d'État non professionnel délivré par la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports.

Le BAFA consiste en une formation, à la fois théorique et pratique, qui apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs.

Après avoir suivi une session de formation générale auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent, dans les dix-huit mois, réaliser une session pratique de 14 jours, en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par la Direction départementale de la Cohésion sociale.

Cette formation pratique peut être rémunérée, elle est alors assimilable à un contrat de travail, ou bien la personne en formation peut intervenir comme bénévole ou volontaire et le contrat prend la forme d'une convention de stage.

À ce jour, conformément à la délibération n° 04-07 en date du 30 mai 2022, la Commune met en œuvre des contrats de travail rémunérés (six maximum) dans le cadre des besoins saisonniers, notamment durant la période estivale, pour les stagiaires BAFA, qui, lors des périodes d'intervention, sont comptabilisés dans l'encadrement comme agents qualifiés.

Toutefois, tout au long de l'année, la Collectivité est saisie de demandes de réalisation au sein de ses centres de loisirs de cette phase pratique des formations BAFA.

Aussi, consciente de l'importance de cette session pratique obligatoire et validante dans le cursus des formations BAFA, la Commune souhaite pouvoir donner suite à ces sollicitations.

L'accueil de stagiaires est intéressant car il permet aux jeunes professionnels d'être accompagnés dans leur devenir professionnel et à nos structures de repérer des talents éventuellement mobilisables ultérieurement.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- la mise en œuvre de conventions de stage à destination des personnes réalisant, au sein de l'accueil collectif de mineurs, la session pratique de leur formation BAFA, dès lors qu'elles ne sont pas comptabilisées dans l'encadrement. Le stage s'effectuera alors sans rémunération ou gratification du stagiaire dit bénévole.

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles D.432-10 à D.432-11,

**VU** l'arrêté du 9 février 2007 modifié, fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié, relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur en accueils collectifs de mineurs,

**VU** l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs,

**VU** la délibération n° 04-07 en date du 30 mai 2022 relative à la création et au recrutement de contrats d'engagement éducatif exerçant les fonctions d'animateur stagiaire dans le cadre de leur formation pratique pour l'obtention du BAFA, au sein des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de la Collectivité,

**VU** l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** :

- le cadre d'accueil des stagiaires BAFA bénévoles dans les conditions définies ci-dessus,

- la convention d'accueil des stagiaires BAFA ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de stage pratique du stagiaire BAFA et tous documents afférents,
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 05 – 12/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

## VIE ASSOCIATIVE

### **05 – 13/CB : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 COMPLÉMENT N°2 - ASSOCIATION BLG CRÉA'COUSTIK**

**Rapporteur : Olivier CAUVEAU, Conseiller municipal délégué**

L'association « BLG Créa'coustik », organise une nouvelle fois, les festivités dénommées « Blagonnades ».

La Mairie de Lanton favorable à cette manifestation a toujours apporté un soutien à cette initiative locale, source d'animation pour le village excentré de Blagon.

Compte tenu de cet engagement d'intérêt général, une subvention exceptionnelle peut être attribuée.

**VU** les délibérations du Conseil municipal n°03-16 en date du 10 avril 2024 et n°04-04 en date du 19 juin 2024 - complément n°1, relatives à l'attribution des subventions 2024,

**Considérant** que le dossier de demande de subvention de l'association Créa'coustik n'a pas été déposé devant la commission d'attribution de subvention, dans le cadre du vote du Budget primitif 2024,

**Considérant** que la Commune de Lanton a reçu une nouvelle demande de subvention, depuis le dernier Conseil Municipal de l'année 2024, de la part de l'association BLG Créa'coustik,

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour l'année 2024, la subvention citée ci-après :

- Association « BLG Créa'coustik » 400 €  
(Soutien à l'organisation des Blagonnades 2024)

**VU** l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €, telle que précisée ci-dessus,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2024, chapitre 65.

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 05 – 13/CB est adoptée à l’unanimité par le Conseil municipal.**

\*\*\*\*\*

## **05 – 14/JG : MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES À TITRE GRATUIT**

**Rapporteur : Olivier CAUVEAU, Conseiller municipal délégué**

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques, organisations syndicales, autres organismes extérieurs et/ou partenaires institutionnels qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

En vertu de ces dispositions, la Commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives, syndicales, institutionnelles, voire ponctuellement politiques.

Afin de donner plus de lisibilité à la procédure de traitement des demandes et aux modalités de mise à disposition des locaux communaux, et compte tenu de leur constante augmentation, il est apparu nécessaire d'instaurer une délibération-cadre mettant en évidence ces éléments.

**VU l'article L.2144-3** du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la demande de plusieurs associations locales visant à obtenir la mise à disposition gratuite des salles communales pour la réalisation de leurs activités,

**Considérant** le rôle essentiel des associations locales dans l'animation et le développement social, culturel, sportif et éducatif de notre Commune,

**Considérant** l'intérêt général que représente le soutien aux associations lantonaises en leur facilitant l'accès aux infrastructures communales,

**Considérant** que la gratuité de la mise à disposition des salles communales constitue une aide substantielle pour le fonctionnement des associations lantonaises,

**Considérant** que les locaux communaux susceptibles d'être mis à disposition sont :

- les équipements sportifs (mis à disposition prioritairement aux associations sportives) y compris la salle du Braou et le Complexe sportif de Cassy,
- les équipements culturels (mis à disposition prioritairement aux associations œuvrant dans la thématique culturelle), y compris le Centre d'Animation de Lanton et la Cabane des Arts,
- les salles polyvalentes, d'activités et de cours de la Maison des Associations et de la Jeunesse,
- les locaux divers (autres bâtiments et locaux communaux),



**Considérant** que les demandes de mise à disposition de locaux doivent être transmises par courrier ou courriel, au Service Vie locale pour instruction et obligatoirement comporter le type d'activité, le nombre approximatif de personnes participantes, le créneau horaire et la localisation éventuellement sollicitée,

**Considérant** que l'association doit fournir les documents indispensables à la rédaction d'une convention de mise à disposition : les statuts, la déclaration en préfecture, la composition du bureau, une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques locatifs,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition des salles communales à titre gratuit, aux associations locales et autres organismes susvisés qui en font la demande pour l'exercice de leur activité, sous réserve de disponibilité et après validation par les services municipaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée de mise à disposition des salles communales à titre gratuit et tout document relatif à la présente délibération.

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 05 – 14/JG est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

## 5- Questions orales

*Madame le Maire : « Nous n'avons reçu qu'une question orale, du groupe EILO. Je vous invite à la lire. »*

*Marie-France CAVERNES : « Madame le Maire,*

*Conformément à l'article L-2121-19 du CGCT, nous souhaiterions vous soumettre la question orale suivante lors du conseil municipal du 19 septembre 2024.*

*Nous souhaiterions aborder avec vous le déploiement du nouveau réseau de lignes de bus Alego et ses conséquences sur le Transport à la Demande proposé par la COBAN.*

*Depuis le 2 septembre, 4 lignes de bus ont été mises en place sur le nord Bassin pour offrir une meilleure alternative à l'automobile dans les déplacements au quotidien des habitants. Dans le même temps, le service de Transport à la Demande, qui jusque-là était ouvert à toute personne inscrite du lundi au vendredi 19 h 00, a vu des critères d'éligibilité se limiter à celles de plus de 75 ans ou justifiant d'une invalidité supérieure ou égale à 80 %, sur une plage horaire élargie du lundi au samedi 20 h 00.*

*Nous craignons que ces changements pénalisent les usagers et en particulier les 3 400 personnes enregistrées l'année dernière qui ne répondent plus à ces critères et qui, pour certains, sont en incapacité à se rendre à un arrêt de bus. À ceci s'ajoute le nombre conséquent de lignes inscrites au programme qui ne sont pas encore ouvertes par manque de chauffeur.*

*Il nous apparaît prématuré d'avoir modifié les conditions d'accès au Transport à la Demande sans attendre le déploiement complet des lignes de bus. De même, nous nous inquiétons de la pérennité de ce service devant la diminution prévisible de son nombre d'inscrits du fait de ses nouvelles dispositions d'accès.*

*Pour dissiper nos inquiétudes, pouvez-vous nous dire si les critères d'éligibilité au Transport à la Demande pourront être révisés, ou si un autre dispositif, permettant le transport de porte-à-porte des personnes actuellement exclues du nouveau fonctionnement du Transport à la Demande, comme le*

*système Rezo Pouce ou un partenariat avec des sociétés de taxi, est envisagé ?*

*Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre question et de la réponse que vous pourrez nous en donner à l'occasion du conseil municipal. »*

**Madame le Maire :** *« Vous m'avez interpellée sur les éventuelles conséquences du déploiement du nouveau réseau de lignes de bus Alego sur le Transport à la Demande proposé par la COBAN.*

*Tout d'abord, je précise que le TAD, créé en septembre 2013, est un dispositif qui a été proposé en complément de l'offre de transport existant à cette époque. En raison de ses insuffisances en termes de cadencement et de couverture du territoire, ce service était ouvert à tous les usagers, quel que soit leur âge ou leur condition au regard du handicap.*

*Aujourd'hui, le déploiement du nouveau réseau Alego et l'offre globale proposée depuis le 2 septembre sont plus importants et plus complets, tant en termes de couverture du territoire que de fréquence et d'amplitude de service.*

*Malgré tout, le service TAD a été renforcé avec une plage horaire élargie de 8 h 00 à 20 h 00 du lundi au samedi, alors qu'auparavant, il ne fonctionnait que jusqu'à 19 h 00 et qu'il n'y avait pas de service le samedi.*

*De plus, cette offre de transport a été réévaluée suite aux constats effectués. Les modifications intervenues sont adaptées aux besoins et aux cibles.*

*En effet, il s'avère que sur les 3 400 inscrits sur les 8 communes membres de la COBAN, 78 % sont des personnes âgées de plus de 75 ans ou à mobilité réduite et que 77 % de ces utilisateurs n'effectuent en moyenne, qu'un seul trajet par mois.*

*Ce diagnostic a également mis en lumière quelques dérives consistant à utiliser ce service quotidiennement pour se rendre au travail, pour contourner la saturation du parking de la Gare de Biganos (et ainsi ne pas utiliser son véhicule), ou encore pour obtenir un "taxi" à faible coût...*

*Afin de dissiper vos inquiétudes, je vous informe que dans l'attente de l'opérationnalité totale des dix lignes prévues (la montée en charge se faisant progressivement d'octobre 2024 à mars 2025), je signale que 30 chauffeurs circulent actuellement et qu'il en manque encore 50. Cependant, 30 sont d'ores et déjà en formation), les situations particulières et les différentes expressions de besoin seront étudiées au cas par cas.*

*Nos services ne manqueront pas de relayer ces demandes à la COBAN.*

*Je rappelle par ailleurs que 80 % de la population se trouveront à terme à moins de 500 mètres d'un arrêt de bus, une fois que l'ensemble des lignes de transport seront déployées.*

*Merci. Je vous souhaite une bonne soirée et vous donne rendez-vous le 14 novembre, pour notre prochain conseil municipal. »*

La séance est levée à 19 h 30.

LANTON, le 19 septembre 2024

Christine BOISSEAU

Marie LARRUE

Secrétaire de séance  
Conseillère municipale déléguée

Maire de Lanton  
Conseillère départementale